REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-56

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉTAGE DE L'ANCIENNE GARE EN DEUX LOGEMENTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune souhaite réhabiliter l'étage de l'ancienne gare afin d'y créer **deux logements**, permettant ainsi de valoriser un bâtiment communal et de développer l'offre de logements sur la commune ;
Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à **362 647,40 € HT** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le projet de **réhabilitation de l'étage de l'ancienne gare en deux logements**, pour un montant prévisionnel de **362 647,40 € HT** ;
D'autoriser **Monsieur le Maire** à solliciter toutes les subventions et aides financières susceptibles d'être obtenues auprès de l'État, du Conseil départemental, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de tout autre organisme compétent ;
D'autoriser **Monsieur le Maire** à déposer les dossiers de demande de subventions, à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE D'ARNAC-POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-56-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-55

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT
CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2026 ;
Considérant la nécessité d'installer des équipements de climatisation dans les bâtiments communaux afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail ;
Considérant que le montant total de cette opération est estimé à **156 772.80 euros TTC**
Considérant que cette opération n'a pas été prévue au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer l'opération d'investissement **Climatisation des bâtiments communaux ;**
D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à sa réalisation, pour un montant de **156 772.80 euros TTC;**
D'approuver la décision modificative correspondante ;
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-55-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-54

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique et les conditions d'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents communaux, notamment lors des périodes de fortes chaleurs ;
Considérant que la commune souhaite réaliser différentes interventions d'installation de systèmes de climatisation dans plusieurs bâtiments communaux ;
Considérant que ces interventions font l'objet de devis distincts ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer une opération d'investissement intitulée « Climatisation des bâtiments communaux », concernant les bâtiments communaux suivants :école maternelle ; école primaire ; cantine scolaire ; salle de réunion mairie ;
bureaux situés à l'étage mairie ;
D'approuver les devis correspondant aux travaux envisagés dans chacun des bâtiments concernés ;
De solliciter les subventions et aides financières susceptibles d'être mobilisées auprès des différents partenaires ;
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à la réalisation de cette opération et aux demandes de subventions.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE D'ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-54-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-53

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SOLDE DE LA CONTRACTUALISATION 2023-2025

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du solde de la contractualisation 2023-2025 avec le Conseil départemental de la Corrèze, la commune d'Arnac-Pompadour souhaite solliciter une participation financière pour plusieurs opérations d'investissement.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Travaux de la salle des fêtes : 62 432.53 € HT
Réalisation de cloisons bureau mairie : 3 306.00 € HT
Achat d'un four pour la cantine : 6 155 € HT
Implantation de cinq feux récompenses : 34 255 € HT

La commune sollicite ainsi auprès du Conseil départemental de la Corrèze, au titre du solde de la contractualisation 2023-2025, une participation à hauteur de 25 % pour chacune des opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la contractualisation 2023-2025 avec le Conseil départemental de la Corrèze ;
Considérant la nécessité de poursuivre et de financer ces différentes opérations d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver les opérations et les montants présentés ci-dessus.
De solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze, au titre du solde de la contractualisation 2023-2025, une subvention correspondant à 25 % du montant HT de chacune des quatre opérations.
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction des demandes de subvention et à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 Corrèze

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-53-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-52

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA NOUVELLE HALLE COMMUNALE

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que la commune d'Arnac-Pompadour dispose désormais d'une nouvelle halle communale destinée notamment à accueillir le marché, des producteurs locaux, des associations ainsi que différentes manifestations.
Vu les compétences de la commune en matière de gestion et d'utilisation de son domaine communal ;
Considérant que la commune d'Arnac-Pompadour dispose désormais d'une nouvelle halle communale destinée notamment à accueillir le marché, des producteurs locaux, des associations ainsi que différentes manifestations ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition de cet équipement afin d'assurer son bon fonctionnement, sa conservation, sa sécurité et une utilisation équitable entre les différents usagers ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le **règlement relatif à l'utilisation et à la mise à disposition de la halle communale d'Arnac-Pompadour**, annexé à la présente délibération ;

De préciser que la commune se réserve le droit de refuser toute demande de mise à disposition lorsque l'utilisation envisagée est incompatible avec la destination de la halle, les règles de sécurité, le maintien de l'ordre public ou les nécessités liées au fonctionnement du service public ;

D'imposer à tout utilisateur de respecter l'ensemble des règles d'hygiène, de sécurité et de propreté applicables à l'activité exercée dans la halle.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-52-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-51

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : GARANTIE D'EMRUNT ACCORDEE A LA COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM DE LA CORREZE (COPROD) CONTRAT DE PRET N° 192781

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par la **Coopérative de Production d'HLM de la Corrèze (COPROD)**, en vue d'obtenir la garantie de la Commune d'Arnac-Pompadour pour les emprunts destinés à financer des programmes de logements locatifs sociaux sur le territoire communal.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles **L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**
Vu l'article **2305 du Code civil ;**
Vu le contrat de prêt n° **192781**, annexé à la présente délibération, signé entre la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM de la Corrèze**, ci-après l'emprunteur et la **Caisse des dépôts et consignations ;**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune d'Arnac-Pompadour accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 510 148,00 euros**, souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des dépôts et consignations**, selon les caractéristiques financières, les charges et les conditions prévues au contrat de prêt n° **192781**, constitué de **quatre lignes de prêt.**
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **3 510 148,00 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont celui-ci ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la **Caisse des dépôts et consignations**, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-51-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-50

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux à cette taxe ainsi que les critères permettant d'apprécier la situation de vacance.
Il précise qu'en cas d'imposition à tort, les dégrèvements qui en résultent sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'instituer la taxe sur les logements vacants, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
De charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 Corrèze

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-50-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE

N°2026-49

D'ARNAC-POMPADOUR

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL LOSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE STATUTAIREMENT

Etabli en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

Etablie en application de l'article L.332-23-1°
du Code Général de la Fonction Publique
(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer, à compter du 1er novembre 2026, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin d'exercer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien et la maintenance des espaces verts et des espaces publics de la commune ;
- Réaliser les travaux de tonte, taille, débroussaillage et plantations ;
- Participer aux travaux de l'atelier municipal, notamment à l'entretien du matériel, aux petites réparations et aux différentes interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins du service et des difficultés de recrutement d'un fonctionnaire correspondant aux compétences et qualifications requises pour exercer les missions de cet emploi, celui-ci pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une **expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des espaces publics.** Une expérience au sein d'un atelier municipal ou dans des fonctions similaires sera appréciée.
La rémunération de l'agent sera calculée **par référence à l'indice brut 473, au maximum, du grade de recrutement.**
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure le contrat d'engagement correspondant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 Corrèze

Accusé de réception en préfecture
019211901103-20260901-Del2026-49-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-48

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article L.332-23-1°
du Code Général de la Fonction Publique
(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ à la retraite de Mme DJEBEL-TABOURT Marie Claude.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois, soit du **7 septembre 2026 au 5 mars 2027 inclus ;**
L'agent recruté assurera les fonctions d'**adjoint technique à temps complet ;**
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 367** correspondant au grade de recrutement ;
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget ;

De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de l'autoriser à signer le contrat d'engagement correspondant ;

La présente délibération pourra également permettre le **renouvellement éventuel du contrat d'engagement**, dans les limites prévues par l'article **L.332-23-1° du Code général de la fonction publique**, si les besoins du service le justifient.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE D'ARNAC-POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260901-Del2026-48-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE

N°2026-47

D'ARNAC-POMPADOUR

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
14.08.2026
DATE D'AFFICHAGE
14.08.2026

L'an deux mille vingt six, le 1 septembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents:
M. TISSEUIL, Mme SERRES, Mme DELOGER, Mme BEAUDEAU, Mme BOYER-LAFAURIE, Mme MALARTIC, Mme PIERRON, M. BICHE, M. DUTHEIL M. MALIGNE M. MOUNET M. POLLET M. POUJOL M. VAYSSE

Absente excusé et ayant donné une procuration:
Mme PLANADE a donné procuration à M. TISSEUIL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article **L.332-13 ;**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article **L.332-13 du Code général de la fonction publique,** afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

De charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en fonction de la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des candidats ;

De prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements au budget.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260904-Del2026-47-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026